VILLE DE
Lunel-Viel

Lunel-Viel, le 21 décembre 2021

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – M. CANNAT – M. RICOME – Mme DE OLIVEIRA – Mme MOUSSU – Mme PELLET-LAPORTE – M. GRANDGONNET – Mme BAFFALIE – M. PELLET – M. METHEL – M. BILLET – Mme BOUABDALLAH – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – Mme REMESY – M. GOUASMI – Mme BOULZE – M. TINEL

REPRÉSENTÉS :
M. MUSEMAQUE est représenté par M. FENOY
Mme FROIDURE est représentée par M. BOLUDA
M. CHAZALLET est représenté par M. TINEL
Mme BERARDI est représentée par M. PELLET
Mme RAYNAL est représentée par Mme REMESY

ABSENTS :
Mme FAURE – M. PARIGI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

****

ORDRE DU JOUR :

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021 (Rapporteur : M. Fenoy)

2 - MOYENS GENERAUX / RESSOURCES HUMAINES

2-1) Mise à jour du tableau des effectifs :
- A. Création de poste (ingénieur / technicien)
- B. Création de poste d'adjoint d'animation au 1er février 2022 et augmentation de temps de travail hebdomadaire d'un agent (25 h à 30 h) (Rapporteur : M. Fenoy)

2-2) Approbation Temps et Cycles de travail et protocole temps de travail (Rapporteur : M. Fenoy)

3 – FINANCES

3-1) Décision modificative budget principal 2021 – n° 2 (Rapporteur : M. Ricome)
3-2) Décision modificative budget annexe assainissement 2021 – n° 1 (Rapporteur : M. Ricome)
3-3 a) Actualisation affectation de résultat commune (Rapporteur : M. Ricome)
3-3 b) Actualisation affectation de résultat assainissement suite à la reprise du résultat du SPANC (Rapporteur : M. Ricome)
3-3) Subvention exceptionnelle Section d'Enseignement Général et Professionnel adapté (Collège Ambrussum) (Rapporteur : M. Ricome)
3-4) Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget 2021 pour les 3 budgets (commune, assainissement, eau potable) (Rapporteur : M. Ricome)
3-5) Admission en non-valeur (Rapporteur : M. Ricome)
3-6) Convention de mise à disposition d'un broyeur (Rapporteur : M. Fenoy)

4 – CADRE DE VIE / URBANISME

4-1) Jardins partagés : approbation règlement, convention et tarifs (Rapporteur : Mme De Oliveira)
4-2) Projet d'extinction de l'éclairage public (Rapporteur : M. Billet)
4-3) Partenariat avec l'organisme Alcome : autorisation de signature d'un contrat (Rapporteur : Mme Marin-Charpentier)

4-4) Projet acquisition des parcelles AM 178 et AM 204 par voie de préemption : autorisation de signature de convention avec la SAFER (Rapporteur : Mme Pellet-Laporte)

5 – ENFANCE / JEUNESSE / SCOLAIRE

5-1) Projet d'extension des places de la crèche associative les Bisounours (Rapporteurs : Mrs. Fenoy et Cannat)
5-2) Demande de subventions : extension et restructuration de l'école maternelle (Rapporteur : M. Fenoy)
5-3) Adhésion à l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances) (Rapporteur : Mme Mongrain)
5-4) Convention médiathèque intercommunale / Dispositif Coup de Pouce (Rapporteur : Mme Moussu)

6 – INTERCOMMUNALITE

6-1) Approbation du schéma de mutualisation intercommunale (Rapporteur : M. Fenoy)
6-2) Convention d'occupation du domaine public communal pour la station des mesures environnementales au stade (Rapporteur : M. Fenoy)

7 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Rapporteur : M. Fenoy)

8 - QUESTIONS ORALES

9 – QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour adopté **à l'unanimité**.

****

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Rapporteur : M. Fenoy

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2021.

2 - MOYENS GENERAUX / RESSOURCES HUMAINES

2-1) Mise à jour du tableau des effectifs :

A. Création de poste (ingénieur / technicien)

Rapporteur : M. Fenoy

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal **décide à l'unanimité :**
- d'approuver la création d'un emploi permanent, au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A ou au grade de technicien principal (1ère ou 2ème classe) relevant de la catégorie B, à temps complet, faisant fonction de Chargé(e) d'études, de conception et de suivi de travaux Voiries et Réseaux Divers (VRD) et bâtiments

- modifier le tableau des effectifs en conséquence.

B. Création de poste d'adjoint d'animation au 1er février 2022 et augmentation de temps de travail hebdomadaire d'un agent (25 h à 30 h)

Rapporteur : M. Fenoy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de :

- Pérenniser un emploi sous contrat à durée déterminée au sein du service enfance jeunesse, dont le terme est fixé au 31 janvier 2022 et donc de créer un poste d'adjoint d'animation territorial pour exercer les fonctions d'agent d'animation à temps complet pour exercer les missions d'animation des temps périscolaires et des temps extrascolaires sur les deux écoles ;

- De modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent affecté au service du Centre Communale d'Action Sociale (titulaire du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 25/35èmes) suite à l'avis favorable du comité technique du 6 décembre 2021 ;

- De modifier le tableau des effectifs.

2-2) Approbation Temps et Cycles de travail et protocole temps de travail
Rapporteur : M. Fenoy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 06/12/2021,

Le conseil municipal décide **à la majorité** :

- D'approuver les modalités du temps de travail sur la commune,
- D'approuver les termes du protocole relatif au temps de travail de la mairie de Lunel-Viel.

6 votes abstention (mesdames Boulze, Rémésy, Raynal, messieur Tinel, Chazallet et Gouasmi).

3 – FINANCES

3-1) Décision modificative budget principal 2021 – n° 2
Rapporteur : M. Ricome

Suite à la commission des finances en date du 6 décembre 2021, et ayant entendu l'exposé de monsieur Ricome, le conseil municipal adopte, **à la majorité**, la décision modificative n° 2/2021 du budget principal 2021, dont l'équilibre de la décision modificative n°1 se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement ouvert	-9 042,03 €	-9 042,03 €
Virement à la section d'investissement	12 957,07 €	
Virement de la section de fonctionnement		12 957,07 €
Crédit d'investissement ouvert	12 957,07 €	12 957,07 €

6 votes contre (mesdames Boulze, Rémésy, Raynal, messieur Tinel, Chazallet et Gouasmi).

3-2) Décision modificative budget annexe assainissement 2021 – n° 1
Rapporteur : M. Ricome

Suite à la commission des finances en date du 6 décembre 2021, et ayant entendu l'exposé de monsieur Ricome, le conseil municipal adopte, **à la majorité**, la décision modificative n° 1/2021 du budget principal 2021, dont l'équilibre de la décision modificative n°1 se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	
673. Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €
Total fonctionnement	**3 000,00 €**

6 votes contre (mesdames Boulze, Rémésy, Raynal, messieur Tinel, Chazallet et Gouasmi).

3-3 a) Actualisation affectation de résultat commune
Rapporteur : M. Ricome

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, considérant qu'il est conforme au compte de gestion,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent de fonctionnement de : 772 089.97 €
Décide, **à la majorité**, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Affectation à l'article (1068) – Recette d'investissement * A l'apurement du déficit d'investissement	**400 000,00 €**
Solde disponible affecté comme suit : * Affectation complémentaire en réserves (1068) : * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	**372 089.97 €**

6 votes contre (mesdames Boulze, Rémésy, Raynal, messieur Tinel, Chazallet et Gouasmi).

3-3 b) Actualisation affectation de résultat assainissement suite à la reprise du résultat du SPANC
Rapporteur : M. Ricome

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
considérant qu'il est conforme au compte de gestion,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent d'exploitation auquel est ajouté le résultat d'exploitation du SPANC de : +152 617.01 €
Décide, **à la majorité**, d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Affectation à l'article (1068) – Recette d'investissement * A l'apurement du déficit d'investissement	**125 000 €**
Solde disponible affecté comme suit : * Affectation complémentaire en réserves (1068) : * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	**27 617.01 €**

6 votes contre (mesdames Boulze, Rémésy, Raynal, messieur Tinel, Chazallet et Gouasmi).

3-4) Subvention exceptionnelle Section d'Enseignement Général et Professionnel adapté (Collège Ambrussum)
Rapporteur : M. Ricome

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'octroyer une subvention d'un montant de 100 € à la SEGPA du collège Ambrussum, pour le projet équitation.

3-5) Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget 2021 pour les 3 budgets (commune, assainissement, eau potable)
Rapporteur : M. Ricome

a. Budget principal :
Monsieur Ricome indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption :

CHAPITRE	MONTANTS BP 2021 en €	MONTANTS € AUTORISES =25%
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	140 295,60 €	35 073,00 €
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 024 685,93 €	256 171,00 €
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	503 702,76 €	125 925,00 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022

Le conseil municipal décide **à la majorité** d'autoriser le maire d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022.

6 votes contre (mesdames Boulze, Rémésy, Raynal, messieur Tinel, Chazallet et Gouasmi).

b. Budget eau :
Monsieur Ricome indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRE	MONTANTS BP 2021 en €	MONTANTS € AUTORISES =25%
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	104 800,00 €	26 200,00 €
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	192 288,58 €	48 072,00 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Le conseil municipal décide **à la majorité** d'autoriser le Maire d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022.

6 votes contre (mesdames Boulze, Rémésy, Raynal, messieur Tinel, Chazallet et Gouasmi).

c. Budget assainissement :

Monsieur Ricome indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRE	MONTANTS BP 2021 en €	MONTANTS € AUTORISES =25%
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 585,00 €	12 646,00 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Le conseil municipal décide **à la majorité** d'autoriser le Maire d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022.

6 votes contre (mesdames Boulze, Rémésy, Raynal, messieur Tinel, Chazallet et Gouasmi).

3-6) Admission en non-valeur

Rapporteur : M. Ricome

Madame la Trésorière Principale de Mauguio a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.
Monsieur Ricome explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 150 €.

Au titre 2016

Numéro de pièce	Objet	Non Valeur
429-2016	Taxe sur la publicité locale	45,00 €
Total		45,00 €

Au titre 2017

Numéro de pièce	Objet	Non Valeur
332-2017	Taxe sur la publicité locale	60,00 €
331-2017	Taxe sur la publicité locale	45,00 €
Total		105,00 €

Le conseil municipal **adopte à l'unanimité** l'admission en non-valeur des éléments ci-dessus présentés, pour un montant de 150 €.

3-7) Convention de mise à disposition d'un broyeur

Rapporteur : M. Fenoy

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur avec la Communauté des Communes du Pays de Lunel, qui est conclue pour une période allant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027. Elle ne pourra pas être renouvelée de manière tacite. Cette convention prévoit les engagements respectifs des 2 parties (modalités de mise à disposition, responsabilités, assurances, restitution) ainsi que les modalités financières de cette mise à disposition, sous la forme d'un remboursement de 1648 € par an pendant six ans.

4 – CADRE DE VIE / URBANISME

4-1) Jardins partagés : approbation règlement, convention et tarifs

Rapporteur : Mme De Oliveira

Suite à la présentation du règlement, de la convention et des tarifs en commission cadre de vie du jeudi 2 décembre 2021, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** les projets de convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable, à signer le règlement intérieur des jardins partagés et le nouveau tarif de location à 40 € par parcelle assorti d'une caution de 50 €. Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à prendre les arrêtés / délibérations ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la délibération et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

4-2) Projet d'extinction de l'éclairage public

Rapporteur : M. Billet

Suite à la présentation en commission cadre de vie du jeudi 2 décembre 2021 du projet, le conseil municipal adopte **à la majorité** le projet d'extinction de l'éclairage public la nuit, dès que les horloges seront paramétrées (fin janvier 2022). Le conseil municipal décide également, **à la majorité**, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés ainsi qu'à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

4-3) Partenariat avec l'organisme Alcome : autorisation de signature d'un contrat

Rapporteur : Mme Marin-Charpentier

Madame Marin-Charpentier explique que 64 milliards de cigarettes sont consommées chaque année en France et 12 % sont mal jetées, ce qui représente au total 7,7 milliards de mégots qui finissent au sol dans l'espace public. Face à ce constat, l'éco-organisme ALCOME a été agrée par les pouvoirs publics le 10 août 2021 pour mettre en œuvre la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des produits du tabac. Il s'agit d'une structure créée par les principaux fabricants de produits du tabac et de filtres, dans un objectif de réduction des mégots sur la voie publique. La ville souhaite donc s'associer à ALCOME pour œuvrer en faveur d'une réduction significative des mégots mal jetés dans l'espace public.
Afin de permettre à la commune de bénéficier sans tarder des soutiens proposés par ALCOME et au regard des dispositions du contrat-type, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- D'approuver le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

4-4) Projet acquisition des parcelles AM 178 et AM 204 par voie de préemption : autorisation de signature de convention avec la SAFER

Rapporteur : Mme Pellet-Laporte

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'acquérir les parcelles AM n° 178 et n°204 à LUNEL-VIEL, appartenant à la société GT COORDINATION pour un montant de 2 904 € TTC dont frais de gestion SAFER, par voie de préemption auprès de la SAFER,
- D'autoriser le Maire, à signer tous documents avec la SAFER, liés à l'opération,
- D'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.
- Adopter les frais d'acte notarié qui sont à la charge de l'acquéreur, la Commune.

5 – ENFANCE / JEUNESSE / SCOLAIRE

5-1) Projet d'extension des places de la crèche associative les Bisounours

Rapporteurs : Mrs. Fenoy et Cannat

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs Fenoy et Cannat et suite à la présentation du projet qui a reçu un avis favorable en commission inclusion sociale et enfance jeunesse réunie le 6 décembre 2021, le conseil décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le projet et l'augmentation de la capacité du multi-accueil les Bisounours à 24 places qui aura un impact en matière d'investissement et de fonctionnement,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

5-2) Demande de subventions : extension et restructuration de l'école maternelle

Rapporteur : M. Fenoy

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fenoy et suite à la présentation du projet en commission inclusion sociale et enfance jeunesse réunie le 6 décembre 2021 de l'extension et de la restructuration de l'école maternelle, le conseil municipal décide **à la majorité** :

- d'approuver l'intégralité des projets 1 et 2 pour des montants respectifs de **2 245 258** HT € (projet 1) et **470 100** HT € (projet 2),

- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds européens, de l'Etat (au titre de la DETR et de la DSIL), de la Région, du Département de l'Hérault, de la CAF et de l'agence de l'eau.

6 votes abstention (mesdames Boulze, Rémésy, Raynal, messieur Tinel, Chazallet et Gouasmi).

5-3) Adhésion à l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances)

Rapporteur : Mme Mongrain

L'UFCV est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif. Reconnue d'utilité publique, elle est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Elle accompagne également les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques éducatives et sociales en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des séniors.

Adhérer à l'UFCV en tant que personne morale permet de bénéficier d'avantages et de tarifs préférentiels sur leurs offres d'activités. Cela permettrait d'inscrire les actions « Bien vivre sa retraite » et « Ateliers numériques collectifs » dans les ateliers à destination des seniors menés par l'Espace de vie sociale courant 2022, ainsi que de bénéficier de leur agrément pour l'engagement de services civiques tout en prenant en charge les formations des volontaires.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'adhérer à l'UFCV (la cotisation annuelle est de 100 €) afin de bénéficier des mesures d'accompagnements proposées par cet organisme dans le cadre des animations EVS et des possibilités de mise en œuvre de contrats pour le recrutement de services civiques affectés à l'EVS ou, le cas échéant à un autre service.

5-4) Convention médiathèque intercommunale / Dispositif Coup de Pouce

Rapporteur : Mme Moussu

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'approuver la convention et de créer une carte de bibliothèque pour le dispositif Coup de pouce.

6 – INTERCOMMUNALITE

6-1) Approbation du schéma de mutualisation intercommunale

Rapporteur : M. Fenoy

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité** le schéma de mutualisation intercommunale de la Communauté des Communes du Pays de Lunel.

6-2) Convention d'occupation du domaine public communal pour la station des mesures environnementales au stade
Rapporteur : M. Fenoy

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal pour la station des mesures environnementales au stade, qui a pour objet de formaliser la mise à disposition d'une fraction de parcelle par la Commune de Lunel-Viel au Syndicat. Elle a notamment pour objet de préciser les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties.

7 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
Rapporteur : M. Fenoy

Le conseil municipal prend acte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales.

La séance a été levée à 20h50.

Le Maire
Fabrice Fenoy